



COVID - 19

Bulletin d'information

n°9

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, et vu les nombreuses interpellations, le CECP vous a fait parvenir, en septembre, un bulletin d'information dédié à la gestion des cas Covid-19 au sein de vos écoles

À la suite du Conseil National de Sécurité du 23/09/2020, une nouvelle circulaire 7780 a été publiée le 02/10/2020 et a profondément modifié la procédure de gestion des cas Covid-19. Nous vous invitons à trouver ci-dessous les mesures applicables aux différentes situations auxquelles vous pourriez devoir faire face.

Cette circulaire met l'accent sur le fait qu'il est important pour le bien-être des enfants de leur permettre de fréquenter l'école. La fermeture d'une classe doit donc être une mesure à laquelle il est recouru en dernier ressort et être précédée d'une analyse approfondie de la situation, en collaboration avec le service PSE

Pour donner suite à l'interpellation du CECP, la circulaire du 08/10/2020 permet désormais le remplacement des enseignants absents pour cause de maladie ou de quarantaine dès le premier jour et ceci quelle que soit la durée prévisionnelle de l'absence.

Enfin, pour les établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), les mesures décrites ci-dessous ne sont pas d'application. Une circulaire devrait être publiée prochainement et sera suivie d'une communication du CECP.

1

Synthèse des mesures applicables dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

Tableau général

Symptômes chez l'enfant (de tout âge)

Un enfant **doit rester à domicile** s'il est malade

OU

- S'il présente de la fièvre (au moins 38°C), sauf si la cause de la fièvre est connue ;

OU

- S'il présente une toux ou des difficultés respiratoires : les plaintes connues ne comptent pas sauf si elles s'aggravent soudainement (par exemple de l'asthme) ;

OU

- S'il présente un rhume avec possible petite toux accompagnatrice, éternuements et un ou plusieurs des symptômes suivants : douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit ;

OU

- S'il présente une altération du goût.

Les parents contacteront le médecin traitant, qui jugera s'il y a lieu de réaliser un test et si l'enfant peut fréquenter l'école ou non.

L'enfant pourra réintégrer l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant (et donc conformément au certificat médical ou au certificat de quarantaine transmis).

En cas de doute ou de question, un contact peut être pris avec le service PSE.

L'élève en maternelle ou en primaire qui présente des symptômes	Justification de l'absence	Conséquences pour la collectivité
<p>L'enfant est isolé à la maison.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Si le test n'est pas réalisé ou qu'il est négatif : l'enfant est gardé à la maison jusqu'à l'amélioration de son état de santé. Il n'y a pas de quarantaine.➤ Si le test est positif : il reste en isolement et peut revenir en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant	<ul style="list-style-type: none">➤ Un certificat médical	<p>Un cas Covid-19 confirmé : tous les enfants de la classe/du groupe ainsi que l'enseignant/l'accueillant sont des contacts à faible risque.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Pas de test, ni de quarantaine. La classe poursuit normalement ses activités.➤ Une information est transmise aux parents (à voir avec le service PSE). Il faut surveiller les symptômes durant 14 jours chez les enfants et les adultes avec lesquels il a été en contact.

<p>N.B. : le test est réalisé exceptionnellement chez les enfants de moins de 6 ans</p> <p>Si les symptômes apparaissent à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'enfant est isolé ; ➤ Ses parents sont contactés immédiatement ; ➤ Un adulte s'enquiert régulièrement de son état de santé (toujours le même – port du masque) ; ➤ Après son départ, l'endroit est aéré et désinfecté. 		<p style="text-align: center;">A partir de deux cas Covid-19 confirmés endéans les 14 jours au sein d'une même classe maternelle :</p> <p>Si on suspecte que la transmission se soit faite en classe → Cluster :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Quarantaine de 7 jours de toute la classe. ➤ Si un ou plusieurs autres élèves développent des symptômes, ils sont testés. ➤ L'enseignant est testé au plus tôt le 5^{ème} jour. ➤ La situation des autres encadrants est analysée par le service PSE. <p>⇒ Le Service PSE informe l'AVIQ ou la COCOM</p> <p style="text-align: center;">A partir de deux cas Covid-19 confirmés endéans les 14 jours au sein d'une même classe primaire :</p> <p>Si on suspecte que la transmission se soit faite en classe → Cluster :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Quarantaine de 7 jours de toute la classe ; ➤ Test obligatoire à partir du 5^{ème} jour : <ul style="list-style-type: none"> • Test négatif : l'élève peut retourner à l'école. • Test positif : cas confirmé → isolement pendant 7 jours à compter de l'apparition des symptômes. La liste des contacts doit être faite. • Test impossible ou refusé : quarantaine de 14 jours. <p>⇒ Le Service PSE informe l'AVIQ ou la COCOM</p>
<p style="text-align: center;">L'élève en secondaire qui présente des symptômes</p> <p>L'élève est isolé à la maison.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si le test est négatif : l'élève est gardé à la maison jusqu'à l'amélioration de son état de 	<p style="text-align: center;">Justification de l'absence</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat médical 	<p style="text-align: center;">Conséquences pour la collectivité</p> <p>Un cas Covid-19 confirmé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Si la distance physique a bien été respectée ou si les personnes qui ont passé plus de 15 minutes ensemble, à une distance inférieure à 1,50m portaient toutes un masque :

santé. **Il n'y a pas de quarantaine.**

- Si le test est **positif** : l'élève reste en isolement et peut revenir à l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent à l'école :

- L'élève est isolé ;
- Ses parents sont contactés immédiatement ;
- Un adulte s'enquiert régulièrement de son état de santé (toujours le même – port du masque) ;
- Après son départ, l'endroit est aéré et désinfecté.

- Pas de test ni de quarantaine. La classe poursuit normalement ses activités.
- Une information est transmise aux parents (à voir avec le service PSE). Il faut surveiller les symptômes durant 14 jours chez les enfants et les adultes avec lesquels l'élève a été en contact.

- 2) Si la **distance physique n'a pas été respectée** pendant plus de 15 minutes et que toutes les personnes ne portaient pas adéquatement un masque, les personnes sont considérées comme des contacts étroits :
- Les personnes qui ont été en contact étroit doivent être mises en **quarantaine durant 7 jours** à partir du contact étroit et être testées au plus tôt le 5^{ème} jour. Elles restent en isolement jusqu'au résultat du test.

- Si le test est négatif, la quarantaine s'arrête après 7 jours. Il faut surveiller l'apparition des symptômes durant 7 jours supplémentaires.
- Si le test est positif, cette personne devient un cas confirmé. La liste de ses contacts doit être établie. La quarantaine est prolongée de 7 jours à partir du test ou plus s'il développe des symptômes.
- Si le test est impossible ou refusé, la quarantaine est de 14 jours.

A partir de deux cas Covid-19 confirmés endéans les 14 jours au sein d'une même classe secondaire

Distinguer les contacts étroits des contacts à faible risque.

		<p>Les contacts sont étroits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Quarantaine et test le 5^{ème} jour qui suit le dernier contact à risque ; <p>Les contacts sont à faible risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de quarantaine, ni de test. <p>Attention ! Si le deuxième cas confirmé n'est pas un contact à haut risque avec le premier cas confirmé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rechercher une autre source de transmission ; ➤ Si pas d'autre source que la classe → quarantaine de 7 jours pour toute la classe. <p>⇒ Le Service PSE informe l'AVIQ ou la COCOM</p>
<p style="text-align: center;">Mesures pour les élèves cohabitants d'un cas Covid-19</p> <p>En maternelle : l'élève n'est pas testé → quarantaine de 7 jours à partir de la fin de l'isolement du cohabitant ou du contact à haut risque (selon avis du médecin traitant). Si symptômes au cours de la quarantaine → cas confirmé. L'élève peut revenir à l'école après 7 jours à partir du début des symptômes sur base de l'évaluation faite par son médecin traitant.</p> <p>En primaire et en secondaire : L'élève est mis en quarantaine pendant 7 jours et est testé à partir du 5^{ème} jour après le contact à haut risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Test négatif : il peut retourner à l'école. ➤ Test positif : cas confirmé → isolement pendant 7 jours à compter de l'apparition des symptômes. La liste des contacts doit être faite. ➤ Test impossible ou refusé : quarantaine de 14 jours. 	<p style="text-align: center;">Justification de l'absence</p> <p>En maternelle, primaire et secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat médical <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat de quarantaine 	<p style="text-align: center;">Conséquences pour la collectivité</p> <p>En maternelle, primaire et secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La classe poursuit normalement ses activités.

<p>Retour d'un voyage à l'étranger d'un élève ou d'un enseignant</p> <p>Retour d'une zone rouge : test obligatoire et quarantaine.</p> <p>Retour d'une zone orange : un contact doit être pris avec le médecin traitant qui évaluera la nécessité d'être testé et/ou de respecter une quarantaine.</p> <p>N.B. : distinguer le retour d'un voyage à l'étranger d'un déplacement domicile/lieu de travail → cas des élèves et membres du personnel transfrontalier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Exception au test et quarantaine car déplacements essentiels 	<p>Justification de l'absence</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat médical (si positif) <p>ET /OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat de quarantaine 	
<p>Mesures pour les membres du personnel</p> <p>Un membre du personnel doit être isolé à la maison s'il est malade</p> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il présente au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleur thoracique, perte de goût et/ou d'odorat sans cause apparente ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il présente au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il présente une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, ...), sans autre cause évidente. 		
<p>Le membre du personnel qui présente des symptômes</p> <p>Le MDP doit être écarté et testé.</p> <p>Le membre du personnel contactera le médecin traitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le test est positif, c'est un cas confirmé. Le membre du personnel pourra réintégrer l'école en fonction de l'évaluation faite par son 	<p>Justification de l'absence</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat médical (si positif) <p>ET /OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat de quarantaine 	<p>Conséquences d'un enseignant testé positif pour la collectivité</p> <p>En maternelle : si l'instituteur est un cas Covid-19 confirmé, la classe doit être fermée pendant 7 jours (contact à haut risque).</p> <p>Pour les autres encadrants (≠ instituteur passant la journée avec leur classe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse de la situation ;

<p>médecin traitant (et donc conformément au certificat médical ou au certificat de quarantaine transmis) ;</p> <p>⇒ Le Service PSE doit être informé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le test est négatif, la quarantaine s'arrête après 7 jours en fonction de l'évaluation faite par le médecin traitant 	<p>Cfr. Tableau relatif à la procédure et aux règles de remplacement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification des contacts étroits avérés → quarantaine. <p>En primaire et en secondaire :</p> <p>1) Si la distance physique (plus d'1,5 m) a bien été respectée entre l'enseignant et l'élève ou si toutes les personnes portaient adéquatement le masque : pas de test ni de quarantaine (contacts à bas risque)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une information doit être transmise aux parents. Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours ; ➤ Les élèves de la classe peuvent continuer à fréquenter normalement l'école. <p>2) Si la distance physique (plus d'1,5 m) n'a pas été respectée entre l'enseignant et l'élève et que les personnes ne portaient pas adéquatement le masque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les personnes qui ont été en contact étroit doivent être mises en quarantaine durant 7 jours à partir du contact étroit et être testées au plus tôt le 5^{ème} jour. Elles restent en isolement jusqu'au résultat du test. <ul style="list-style-type: none"> • Si le test est négatif, la quarantaine s'arrête après 7 jours. Il faut surveiller l'apparition des symptômes durant 7 jours supplémentaires. • Si le test est positif, cette personne devient un cas confirmé. La liste de ses contacts doit être établie. La quarantaine est prolongée de 7 jours à partir du prélèvement du test ou plus s'il développe des symptômes. • Si le test est impossible ou refusé, la quarantaine est de 14 jours.
---	---	--

Procédure et règles de remplacement à partir du 1^e octobre

<p>Certificat médical si le membre du personnel est malade. L'absence doit être couverte par un certificat médical CERTIMED et transmis à CERTIMED.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le membre du personnel est en congé de maladie.	<p>Le remplacement peut s'effectuer dès le premier jour d'absence et ce quelle que soit la durée prévisionnelle de celle-ci (Circulaire n°7785).</p>
<p>Certificat de quarantaine si le membre du personnel est écarté. La durée est précisée par le médecin traitant (modèle de certificat de quarantaine établi par l'INAMI).</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le membre du personnel n'est pas malade, il est alors en dispense de service pour force majeure, et non en congé de maladie. L'enseignant ne peut pas reprendre ses fonctions avant la date de fin de la quarantaine indiquée sur le certificat de quarantaine, même en cas de test négatif.➤ Un certificat de quarantaine devra être transmis par le PO au service de gestion compétent, en même temps que le relevé mensuel des absences pour maladie. Il ne doit pas être adressé à CERTIMED. Le certificat de quarantaine sera mentionné sur le DOC12 du personnel absent via le code DI « QC ».➤ Ces membres du personnel, éloignés de leur fonction en présentiel au sein de l'établissement sur base d'un certificat de quarantaine, n'étant pas en incapacité de travail, se tiennent à disposition de leur PO et de leur direction. Ceci dans la limite du volume de charge découlant de leurs attributions habituelles, afin d'assurer à distance la mise en œuvre des dispositions prévues par les circulaires.	<p>En cas de certificat de quarantaine, le remplacement s'effectue dès le premier jour d'absence et ce quelle que soit la durée prévisionnelle de celle-ci (Circulaire n°7785).</p> <p>Si le remplacement peut avoir lieu, les documents d'attribution DOC12 du remplaçant mentionneront en motif d'absence « Quarantaine COVID » et le code DI « RC » (« remplacement Covid ») sera indiqué.</p> <p>A la fin du certificat de quarantaine, la personne remplacée reprend le travail en présentiel et la personne remplaçante cesse ses fonctions.</p>

2 | Passage à une autre couleur

Comme vous le savez, différents scénarios d'organisation de l'enseignement applicables en fonction de l'évolution de la propagation du virus ont été décrits sous la forme de codes couleurs que vous pouvez retrouver dans la circulaire n° 7691.

Au vu du contexte de l'époque, la rentrée scolaire s'est opérée en code jaune pour tous les niveaux d'enseignement.

Il n'est cependant pas à exclure que, dans les communes où la situation pandémique est aiguë, il s'avère nécessaire de passer à un enseignement hybride correspondant au code orange moyennant :

- Un enseignement à mi-temps présentiel/à distance exclusivement pour les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ;
- Un enseignement à temps plein pour l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.

Dans ce cadre, la cellule de crise locale existante se verra fournir les données scientifiques sur la propagation locale du virus par le CELEVAL et le RAG (les organes d'évaluation du risque du Gouvernement fédéral).

La cellule de crise locale se réunira avec les représentants de l'enseignement, de la promotion de la santé à l'école et des autorités régionales compétentes en matière de santé.

Une proposition de décision de changement de code couleur sera éventuellement transmise à la Ministre de l'Éducation, qui pourra approuver ou rejeter, en dernier ressort, la décision du passage d'un code à un autre au niveau local.

Dans ce cadre, la préoccupation sera évidemment d'éviter les passages incessants d'un code à l'autre tout en s'assurant que les éventuelles phases orange ou rouge soient les plus courtes possibles, sans préjudice des réalités sanitaires et des impératifs de sécurité.